

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 15 juillet 2025

Date de convocation : 10/07/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 15

- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Evelyne CHALÉAT, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Francine GAILLARD à Laurent BARRAL, Malika MEITER à Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉA, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent excusé : Willy GILHARD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-50 – PERSONNEL MUNICIPAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- De créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en lien avec la régularisation statutaire d'un agent ;
- De créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe dans le cadre d'un recrutement à la suite d'une vacance de poste ;
- De supprimer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à la suite de l'ouverture d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe ;

- De supprimer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à la suite de la nomination de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise ;
- De supprimer un poste de rédacteur à la suite d'une nomination sur un autre grade ;
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à la suite d'une nomination sur un autre grade.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- D'ACTER les créations et suppressions d'emplois susvisés ;
- D'ADOPTER le tableau des effectifs modifié en annexe, à compter du 15 juillet 2025 ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des effectifs

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 16 juillet 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr